

LE DROIT DE DONATION

Pour la donation de biens mobiliers, le taux d'imposition d'application est de 3% pour les donations en ligne directe et entre partenaires, et de 7% pour les donations à toute autre personne.

Quant au taux d'imposition pour les biens immobiliers, il est déterminé en fonction du lien existant entre le donateur et le donataire ainsi que sur la base de l'ampleur de la donation.

Qu'est-ce qui change avec la réforme fiscale ?

Dans le cadre de [la réforme fiscale](#), à partir de 2016 les droits de donation pour les biens immobiliers sont diminués et simplifiés :

- Avant la réforme fiscale, il existait des structures tarifaires distinctes pour les parents en **ligne directe**, pour les frères et sœurs, pour les oncles ou tantes et neveux et nièces, et entre toutes les autres personnes. Dorénavant, il n'existe que 2 structures tarifaires : « ligne directe » (uniquement conjoint et cohabitant légal) et « autres personnes » (en ce compris les frères et sœurs, oncles ou tantes et neveux et nièces).
- De plus, la **réserve de progressivité** a été supprimée lors du décès du donateur dans les 3 ans. Les biens légués restent dans la communauté pour le calcul des droits de succession.
- L'ancien régime fiscal avantageux entre époux/cohabitants légaux a été supprimé pour la donation d'un logement. Ces tarifs étaient moins favorables que les nouveaux taux de la réforme fiscale.

TARIFS AVANT 2016			TARIFS À PARTIR DU 01/01/2016		
Tranche de la donation		Ligne directe	Tranche de la donation		Ligne directe
De	Jusqu'à (compris)		De	Jusqu'à (compris)	
€ 0,01	€ 50.000,00	3%	€ 0,01	€ 150.000,00	3%
€ 50.000,01	€ 100.000,00	8%	€ 150.000,01	€ 250.000,00	9%
€ 100.000,01	€ 175.000,00	9%	€ 250.000,01	€ 450.000,00	18%
€ 175.000,01	€ 250.000,00	18%	Plus de € 450.000,00		27%
€ 250.000,01	€ 500.000,00	24%			
Plus de € 500.000,00		30%			

TARIFS AVANT 2016			TARIFS À PARTIR DU 01/01/2016		
Tranche de la donation		AUTRES PERSONNES	Tranche de la donation		AUTRES PERSONNES
De	Jusqu'à (compris)		De	Jusqu'à (compris)	
€ 0,01	€ 50.000,00	40%	€ 0,01	€ 50.000,00	10%
€ 50.000,01	€ 75.000,00	55%	€ 50.000,01	€ 75.000,00	20%
€ 75.000,01	€ 175.000,00	65%	€ 75.000,01	€ 175.000,00	30%
Plus de € 175.000,00		80%	Plus de € 175.000,00		40%

Vous souhaitez en savoir plus?

Vous trouverez davantage d'informations sur la page internet du [Service Public Fédéral Finance](#).

Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

CACHER

PLUS D'INFORMATIONS



J'AI UNE QUESTION



GUICHETS

Gare du Nord, étage 1,5
Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

Heures d'ouverture

[CLIQUER ICI POUR NOS HEURES D'OUVERTURE](#)